

**Rescission of Revised Mandatory Order
COVID-19**

**Annulation de l'arrêté obligatoire révisé
COVID-19**

Whereas an urgent threat to the continuity of critical public health services and of essential health care necessitated that I issue under section 12 of the *Emergency Measures Act* an Order on November 5, 2021, and a revised Order on November 7, 2021, designating certain health care employees essential and ordering them to report to work despite a strike;

And whereas I am advised and believe that the conditions that required those orders have abated and no longer represent an urgent threat to health and safety and a mandatory order is no longer essential;

Under the authority conferred on me by the *Emergency Measures Act*, I hereby rescind my Order dated November 7, 2021, by which I designated certain positions essential and orders certain employees to report to work, effective at 6 p.m. this date.

My Order dated November 5, 2021, by which I extended the state of emergency in New Brunswick, and my Order dated November 12, 2021, by which I revised the mandatory order and ordered the continuation of various mandates respecting masking and proof of vaccination, remain in effect.

Attendu qu'en raison d'une menace imminente pour la continuité des services de santé publique et des soins de santé essentiels, j'ai dû rendre un arrêté obligatoire en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les mesures d'urgence* le 5 novembre 2021, ainsi qu'un arrêté obligatoire révisé le 7 novembre 2021, désignant certains employés en soins de santé comme essentiels et leur ordonnant de se présenter au travail en dépit de la grève;

Attendu que l'on m'a informé et que je crois que les circonstances qui m'ont obligé à rendre ces arrêtés obligatoires se sont atténuées ou ont pris fin et ne représentent plus une menace imminente à la santé et à la sécurité, et qu'un arrêté obligatoire n'est donc plus nécessaire;

Conformément au pouvoir qui m'est accordé en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, j'annule par la présente, à compter d'aujourd'hui, à 18 h, l'arrêté rendu le 7 novembre 2021, dans lequel j'ai désigné certains postes essentiels et ordonné à certains employés de se présenter au travail.

L'arrêté que j'ai rendu le 5 novembre 2021, en vertu duquel j'ai prolongé l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick, et l'arrêté obligatoire du 12 novembre 2021, en vertu duquel j'ai révisé l'arrêté obligatoire et ordonné le maintien de diverses mesures concernant le port du masque et la preuve de vaccination, demeurent en vigueur.

I reserve the right to make additional orders as required for the health and safety of New Brunswickers.

Je me réserve le droit de rendre des arrêtés supplémentaires au besoin pour assurer la santé et la sécurité de la population du Nouveau-Brunswick.

Issued on November 14, 2021, at Rothesay, New Brunswick.

Rendu le 14 novembre 2021, à Rothesay, au Nouveau-Brunswick.



Hon. / L'hon. Hugh J. Flemming, Q.C./ c.r.
Minister of Justice and Public Safety /
Ministre de la Justice et de la Sécurité publique